



REGLEMENT INTERIEUR

_____ O _____

PREAMBULE

Le présent règlement a été établi par le comité en application de l'article 18 des statuts de l'association adoptés le 4 Mars 2020.

Il est destiné à préciser les modalités d'application des statuts et à fixer les règles d'organisation des activités de l'association.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association et reste consultable sur demande.

Il pourra être modifié par décision de son comité.

ARTICLE 1 : LE CADRE DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Le Club Vosgien de Molsheim-Mutzig, en tant qu'association locale membre de la Fédération du Club Vosgien, doit souscrire obligatoirement à l'assurance de la Fédération.

C'est une association à but non lucratif.

ARTICLE 2 : LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

1. L'adhésion des membres

Est membre titulaire du Club Vosgien de Molsheim-Mutzig au titre de l'année civile en cours toute personne ayant :

- Renseigné et remis au trésorier le bulletin d'adhésion, téléchargeable sur le site internet ou remis directement.
- Acquitté sa cotisation annuelle par l'un des moyens proposés.
- Pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engageant à le respecter. -
Pris connaissance des garanties de l'assurance accident souscrite.

L'adhésion devient pleine et entière à compter du jour de son enregistrement à la Fédération du Club Vosgien et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

2. La cotisation d'adhésion au Club Vosgien

Elle est annuelle et ouvre les droits de participer à l'ensemble des activités proposées par le Club Vosgien de Molsheim-Mutzig, hors frais de séjour, déplacements et repas.

Une part incluant l'assurance accident de base est reversée à la Fédération. Le montant de cette part est validé par l'assemblée générale de la Fédération du Club Vosgien.

3. Les distinctions

Des distinctions peuvent être remises aux membres dans les conditions suivantes :

- Les distinctions honorifiques : proposées par le comité et décernées par la Fédération, elles visent à récompenser les membres qui participent activement et régulièrement à la vie de l'association. Elles peuvent être attribuées si les conditions suivantes sont remplies :
 - ◆ 5 ans au moins de présence dans l'association pour un diplôme d'honneur
 - ◆ 3 ans au moins après la remise du diplôme d'honneur pour un houx d'argent
 - ◆ 3 ans au moins après la remise du houx d'argent pour un houx d'or.Les dossiers individuels y afférents sont à présenter au siège de la Fédération pour le 31 octobre date butoir.
- Les insignes de fidélité : ils peuvent être décernés sur proposition du comité aux membres dont l'ancienneté est respectivement de 20, 30 ou 40 ans. Ces insignes ne doivent pas être confondus avec les distinctions honorifiques.

En plus de ces distinctions officielles, le comité se réserve le droit d'honorer par tout moyen à déterminer des membres particulièrement méritants ou ayant à leur actif une longévité exceptionnelle.

4. La perte de la qualité de membre

Les motifs de perte de la qualité de membre sont exposés à l'article 4 des statuts.

Par motifs graves, on entend toute attitude compromettant le bon fonctionnement de l'association ou en contradiction avec les buts qu'elle s'est fixée, une atteinte à l'image ou à la notoriété de l'association.

Le comité décide de la radiation pour motifs graves à la majorité des deux tiers des membres en exercice. L'intéressé est informé par courrier avec accusé de réception de la radiation prononcée. Ce courrier l'informe des griefs retenus contre lui et du délai de 15 jours dont il dispose pour présenter sa défense par écrit ou oralement. L'intéressé peut se faire assister.

ARTICLE 3 : LA GESTION DE L'ASSOCIATION

1. Le comité

Les fonctions au comité sont bénévoles et représentent un partage des valeurs et objectifs de l'association.

Elles requièrent une présence régulière aux réunions et une participation active aux prises de décisions et à leur mise en œuvre.

Quatre fonctions au minimum doivent être assurées afin de garantir la continuité du fonctionnement de l'association : président, trésorier, secrétaire, inspecteur des sentiers.

L'élection au comité est réservée aux membres titulaires, à jour de leur cotisation annuelle.

Le comité peut déléguer un membre de l'association pour la représenter ou effectuer une mission. Celui-ci rendra compte au comité.

La radiation des membres telle qu'exposée à l'article 4 des statuts et précisée à l'article 2.4 du présent règlement intérieur entraîne automatiquement la révocation du comité. En revanche, seule la révocation du comité peut être prononcée pour les mêmes motifs de l'article 4 des statuts ou pour 3 absences non justifiées aux réunions du comité, et selon la procédure précisée à l'article 2.4 du présent règlement intérieur. Dans ce cas, la qualité de membre est conservée, sauf si la personne tombe dans un des motifs de l'article 4 des statuts : démission, non-paiement de la cotisation.

2. L'assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire (AGO) est l'occasion de réunir l'ensemble des membres. Outre les obligations statutaires exposées à l'article 8 des statuts, elle permet de présenter les activités et projets de l'association et constitue un lieu d'échanges privilégiés, notamment avec les personnalités présentes.

Dans des circonstances exceptionnelles, une AGO ou une AGE peut être organisée à distance.

ARTICLE 4 : LES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

1. L'entretien et le balisage des sentiers

L'inspecteur des sentiers est responsable de l'entretien et du balisage des sentiers englobés dans le secteur de l'association.

Les activités d'entretien et de balisage sont organisées sous la responsabilité de l'inspecteur des sentiers et dans le respect de la charte du balisage de la Fédération. Chaque membre effectuant des travaux d'entretien et de balisage veille à sa sécurité.

L'inspecteur des sentiers est responsable de l'utilisation et de l'entretien du véhicule appartenant à l'association.

2. Les randonnées.

Le Club Vosgien de Molsheim-Mutzig organise diverses sorties de randonnées, à la demijournée, à la journée, des séjours avec nuitées.

La programmation et la réalisation des sorties.

Le programme est établi pour chaque année civile après recueil des propositions des guides. Une réunion de tous les guides peut être organisée afin d'harmoniser le programme.

Chaque sortie fait l'objet d'une annonce sur le site internet et éventuellement par messagerie électronique, voie de presse ou tout autre moyen à disposition.

L'association se réserve le droit d'annuler une sortie si les conditions météorologiques sont particulièrement défavorables ou dangereuses, notamment en cas d'alerte Météo France orange ou plus ou en cas d'événement particulier : prévention des incendies, confinement...

En cas d'indisponibilité du guide, le report sur une autre date ou l'échange avec un autre guide doivent être privilégiés.

Les inscriptions sont obligatoires pour les séjours et quand la randonnée prévoit un repas au restaurant ou un transport en commun ou pour toute situation particulière.

La cotation des randonnées.

Les sorties font l'objet d'une cotation selon le barème établi par la Fédération.

distance : < 10 km 10 - 15 km 15 - 20 km 20 - 25 km > 25 km

dénivelé cumulé < 300 m	1	2	2	3	3
300 - 600 m	2	2	3	3	4
600 - 1 000 m	2	3	3	4	4
> 1 000 m	3	3	4	4	5

1 = très facile (familiale) ; **2** = facile ; **3** = moyenne (randonneur) ;
4 = assez difficile (randonneur confirmé) ; **5** = difficile (randonnée sportive)

*Cet indice de difficulté de la randonnée est destiné à informer le randonneur avant le départ.
En cas de passage particulièrement difficile (pente importante, terrain très accidenté, dangereux...) il conviendra de "surcotter" la randonnée.*

Le guide.

Chaque sortie proposée est préparée et encadrée par un guide bénévole diplômé ou non.

Le guide, sous sa responsabilité, peut être amené à modifier son parcours en fonction de conditions particulières rencontrées : météo, état du terrain, travaux forestiers, chasse, état d'un participant...

Les randonneurs.

Ils doivent être en forme physique et choisir des sorties adaptées à leurs possibilités.

Ils doivent s'équiper en fonction de la saison, du temps et du parcours, et emmener suffisamment d'eau et de quoi s'alimenter. Les chaussures sont une pièce maîtresse de l'équipement et doivent être parfaitement adaptées au terrain.

Ils doivent respecter les consignes du guide, en particulier lors de traversées ou passages de routes et sur des secteurs non sécurisés

Ils doivent attendre à chaque intersection et ne redémarrer que lorsque le guide donne le feu vert.

Les chiens sont admis sous la responsabilité de leur propriétaire, qui doit tenir son animal en laisse et veiller à ce qu'il ne constitue pas une gêne pour le reste du groupe.

Les séjours.

Ils sont proposés en privilégiant l'intérêt des participants et la sécurité financière pour l'association (versement d'acomptes par les participants, souscription d'une assurance annulation...). L'association et l'organisateur ne sont en rien responsables de la défaillance d'un prestataire ou intervenant extérieur.

Ils requièrent et bénéficient de l'agrément de tourisme accordé par la Fédération du Club Vosgien.

Les frais de covoiturage.

Il est proposé l'application du barème suivant :

Distance aller-retour	Montant par passager
0 à 30 km	2,00 €
31 à 60 km	5,00 €
61 à 100 km	8,00 €
> 100 km	13,00 €

Les montants indiqués peuvent être révisés à tout moment, notamment en cas d'évolution des tarifs fiscaux.

En cas de déplacement important, le montant des frais devra être adapté.

Chaque conducteur reste libre de tout arrangement avec ses passagers.

3. Le droit à l'image.

Des prises de vues peuvent être faites au cours des activités. Les membres qui n'en sont pas d'accord doivent avertir le responsable de l'événement. Sans expression de ce refus, leur publication et leur diffusion pourront se faire dans le cadre de l'objet de l'association.

ARTICLE 5 : LES LOCAUX ET LE MATERIEL

Les locaux mis à disposition sont utilisés pour les besoins de l'association : réunions de comité et de bureau, révision des comptes, réunion des guides, groupes de travail, permanence pour l'encaissement des cotisations, préparation des travaux sur sentiers ou de manifestations...

Toute utilisation autre que pour les besoins de l'association doit faire l'objet d'une autorisation du président.

Lors de chaque utilisation, les occupants doivent prendre soin de la propreté et des équipements des locaux.

Seuls des membres du comité peuvent détenir les clés d'accès aux bâtiments et aux locaux, et ce après remise contre émargement. Lors de la perte de qualité de membre du comité, les clés doivent être restituées dans les meilleurs délais.

Chaque prêt de matériel appartenant à l'association doit faire l'objet d'une convention.



Le présent règlement intérieur établi par le comité a été adopté par l'assemblée générale ordinaire de l'association qui s'est tenue le 6 mars 2024 à Molsheim.

Christian MARCOT, président

Jacques MINVIELLE, trésorier

Fabienne PHILIPPI, secrétaire